

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES



PROGRAMME 423

ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume Boudy

Secrétaire général à l'investissement

Responsable du programme n° 423 : Accélération de la modernisation des entreprises

La nécessité de conduire une montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité n'est plus à démontrer. Elle suppose un effort considérable et continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service.

La triple nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition nécessaire du maintien et de la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises dans les PIA 1 et 2.

Si la compétitivité de l'industrie demeure un facteur déterminant de croissance économique, elle dépend des autres secteurs de l'économie, des services et de l'énergie en particulier, mais aussi des infrastructures sous-jacentes, qui, par leurs innovations, contribuent au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale. Au sein du PIA 3, les actions en faveur des entreprises doivent désormais être plus nettement élargies au domaine des services, qui représente une part croissante de la valeur ajoutée nationale.

Les priorités stratégiques poursuivies par les PIA 1 et 2 ne sont pas remises en cause dans le cadre du PIA 3 : la transition énergétique et écologique reste un défi pour le pays, les technologies numériques un vecteur de transformation de l'économie et de la société, la santé une aspiration profonde de nos concitoyens et un gisement économique important pour notre pays, les transports un secteur stratégique largement affecté par la numérisation de l'économie, la ville intelligente une nécessité en France comme ailleurs du fait de l'accroissement de la population urbaine. A côté de ces domaines issus du PIA 1 et 2, les secteurs des industries culturelles, du tourisme, de l'agro-alimentaire ou de la construction sont des secteurs majeurs de l'économie nationale qui ont peu ou partiellement bénéficié du PIA 1 et 2 mais qui ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PIA 3.

Le PIA 3 dans le domaine de l'industrie et des services se propose d'accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels elles sont confrontées : innovation, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés. Chacun de ces défis économiques est le vecteur d'une action du PIA 3.

Les crédits de paiement (CP) ouverts en 2020 à hauteur de 1,02 Md€ ont été exécutés à hauteur de 1 105 M€ après redéploiements (cf. rubrique relative à la justification des mouvements), dont 800 M€ en fonds propres de nature à poursuivre la mise en oeuvre des actions du programme 423.

Outre les objectifs stratégiques du programme, les conventions qui lient l'État à la Caisse des dépôts et consignations, à Bpifrance et l'ADEME précisent :

- la composition des comités de pilotage chargés de superviser le processus de sélection des projets et le travail des comités d'experts. Les comités de pilotage proposent les décisions d'engagement, qui sont transmises pour décision formelle du Premier ministre sur avis du Secrétaire général pour l'investissement. Ils coordonnent les opérations de suivi des projets sélectionnés, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations et les porteurs de projets ;
- le rôle de la Caisse des dépôts et consignations, de Bpifrance et de l'ADEME, chargés notamment du suivi administratif et financier des ressources et des conventions de subvention conclues avec les porteurs de projets ainsi que du versement des subventions à leur profit.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | BILAN STRATÉGIQUE

Comme dans les PIA précédents, les fonds d'investissement ont un fonctionnement décisionnel *ad hoc* qui repose sur un avis consultatif du comité de pilotage et sur une décision du gestionnaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Accélérer la croissance des PME et des ETI**

INDICATEUR 1.1

Taux de pérennité des entreprises soutenues

INDICATEUR 1.2

Investissements en capital innovation en proportion du PIB

OBJECTIF 2**Soutenir la modernisation des entreprises françaises**

INDICATEUR 2.1

Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Accélérer la croissance des PME et des ETI

INDICATEUR

1.1 – Taux de pérennité des entreprises soutenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Ecart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	25	20	supérieur ou égal à 15	supérieur à 15	25	supérieur ou égal à 15

Commentaires techniques

Afin d'harmoniser les règles de calcul de la survie des entreprises soutenues en garantie avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises, une évolution de ces règles a été introduite par Bpifrance financement en 2012.

Les dates des événements bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible à compter de 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées

- *Entreprises aidées* : ensemble des entreprises bénéficiaires d'un financement PIA (CMI, FIS, FSN, FNI, PIAVE, PSPC pour les PIA 1 et 2 ; soutien à l'innovation collaborative, concours d'innovation, transformation des filières pour le PIA 3) l'année de leur création. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- *Population de comparaison* : population de l'enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE redressée selon des critères de catégorie juridique et de secteur pour coïncider avec la structure de la population soutenue.

Définition de la survie depuis 2012 une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE la plus récente (septembre 2019). Le taux de survie en France des entreprises créées en 2014 était de 75 % contre 71 % dans l'enquête fondée sur les entreprises créées en 2010 à laquelle il est fait référence dans le PAP 2019 et le RAP 2018. La réalisation 2018 a été modifiée pour être plus représentative de l'échantillon mais l'écart (4 points) est uniquement dû à ce changement de périmètre.

Source des données : Bpifrance / INSEE

INDICATEUR

1.2 – Investissements en capital innovation en proportion du PIB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Montant des investissements en capital innovation par rapport au PIB	%	0,053	0,083	0,06	Non déterminé	0,075	0,06

Commentaires techniques

France Invest (capital-innovation) et INSEE (PIB) (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5018454> - données au T4 2020).

Les informations contenues en matière de capital-innovation proviennent des données communiquées par les membres actifs de France Invest, notamment via la plateforme européenne unique de collecte de données du capital-investissement European Data Cooperative (EDC) : <https://www.franceinvest.eu/etude/activite>. Les dernières données disponibles publiées en octobre 2020 portent sur l'activité au premier semestre 2020, la réalisation est calculée sur la base d'une projection à l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du premier indicateur, trois ans après leur création, 75 % des entreprises sont encore en activité d'après l'étude SINE conduite par l'INSEE (entreprises créées en 2014). En comparaison, ce taux de pérennité a été de 100% en 2018 et de 95 % en 2019 pour les entreprises soutenues par les dispositifs en aides d'État de Bpifrance, soit un écart respectif de 25 et de 20 par rapport au taux de référence. Il est de 100 % en 2020, soit un écart de 25 par rapport au taux.

Cet indicateur est supprimé à compter du PLF 2021. En effet, le mode de calcul présentait un décalage temporel important entre la dernière enquête SINE 2019 (entreprises créées en 2014) et le réalisé du PIA (entreprises créées en 2017).

Le deuxième indicateur permet de mesurer l'impact macro-économique des fonds PIA qui sont destinés à combler des failles de marché et à attirer les investisseurs privés.

Le capital innovation a atteint son niveau record à hauteur de 2,4 Md€ en 2019, soit une croissance de + 42 % par rapport à 2018 et + 31 % par rapport à 2017. Il correspond aux investissements réalisés par les fonds d'investissements français dans des entreprises nouvellement créées ou en toute première phase d'expansion pour des tickets > 5 M€. Ce segment, le plus risqué du capital investissement, est adressé spécifiquement par l'ensemble des fonds d'investissement des PIA 1, 2 et 3 dont la gestion a été confiée à Bpifrance pour inciter et accompagner les fonds privés dans le financement de la croissance des entreprises innovantes.

D'après les dernières données disponibles (S1 2020), le capital-innovation résiste bien à la crise avec 865 M€ investis dans 474 entreprises (996 M€ investis dans 496 entreprises au S1 2019) . En partant de l'hypothèse d'une activité non ralenti au S2 2020 (il y avait même une accélération au S2 2019 pour atteindre 2,4 Md€), le capital innovation atteindrait 1,7 Md€ en 2020, soit 0,075 % du PIB en euros courants constaté en 2020 (2 277 Md€).

OBJECTIF

2 – Soutenir la modernisation des entreprises françaises

INDICATEUR

2.1 – Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de croissance du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)	%	+19	+ 32	+10	+20	+25	+5

Commentaires techniques

Source des données : SGPI / Bpifrance

Mode de calcul : Nombre de partenaires impliqués dans des projets PSPC en N-1 et N+1.

Les décisions du Premier ministre mentionnent tous les partenaires qui sont liés par un accord de consortium dans le cadre de cette action PIA. Bpifrance contractualise ensuite avec chacun des partenaires. La cible « partenaire privé » inclut les EPIC, les associations et tout autre partenaire ayant une activité similaire à celle d'une entreprise

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif est d'augmenter chaque année la proportion d'acteurs ayant des activités commerciales dans les projets collaboratifs afin d'accroître les potentialités de mise sur le marché des innovations financées.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La réalisation 2020 atteste d'une croissance + 25 % des partenaires privés par rapport à 2019. En effet, les partenaires comptabilisés au titre de l'appel à projets "PSPC - Régions", de l'appel à projets national pour l'année 2020 ainsi que l'appel à projets spécifique relatif à la COVID-19 sont au nombre de + 108.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>					
01 – Soutien à l'innovation collaborative				0	0
				0	
02 – Accompagnement et transformation des filières	100 000 000	115 840 000		215 840 000	0
03 – Industrie du futur				0	0
				0	
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		-10 840 000		-10 840 000	0
05 – Concours d'innovation		-79 800 000	-40 200 000	-120 000 000	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2				0	0
				0	
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	-100 000 000			-100 000 000	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2				0	0
				0	
09 – Grands défis	150 000 000			150 000 000	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+135 000 000 (hors titre 2)		+135 000 000	
Total des AE ouvertes		135 000 000 (hors titre 2)		135 000 000	
Total des AE consommées	150 000 000	25 200 000	-40 200 000	135 000 000	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>					
01 – Soutien à l'innovation collaborative		50 000 000	50 000 000	100 000 000	100 000 000
		50 000 000	50 000 000	100 000 000	
02 – Accompagnement et transformation des filières	100 000 000	10 000 000	40 000 000	150 000 000	150 000 000
	250 000 000	50 840 000	10 000 000	310 840 000	
03 – Industrie du futur		25 000 000	25 000 000	50 000 000	50 000 000
				0	
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		30 000 000		30 000 000	30 000 000
		4 160 000		4 160 000	
05 – Concours d'innovation		66 300 000	23 700 000	90 000 000	90 000 000
		99 300 000	40 700 000	140 000 000	
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	250 000 000			250 000 000	250 000 000
	100 000 000			100 000 000	

Accélération de la modernisation des entreprises

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 423

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	100 000 000			100 000 000 0	100 000 000
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	100 000 000			0 100 000 000	0
09 – Grands défis	250 000 000 350 000 000			250 000 000 350 000 000	250 000 000
Total des CP prévus en LFI	700 000 000	181 300 000	138 700 000	1 020 000 000	1 020 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+85 000 000 (hors titre 2)		+85 000 000	
Total des CP ouverts		1 105 000 000 (hors titre 2)		1 105 000 000	
Total des CP consommés	800 000 000	204 300 000	100 700 000	1 105 000 000	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Soutien à l'innovation collaborative				0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	-200 000 000	310 000 000	-126 200 000	0	-16 200 000
03 – Industrie du futur		-75 000 000	-75 000 000	0	-150 000 000
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		-348 600 000		0	-348 600 000
05 – Concours d'innovation		113 300 000	61 200 000	0	174 500 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2				0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME				0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	200 000 000			0	200 000 000
09 – Grands défis	500 000 000			0	500 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	0	0
Total des AE consommées	500 000 000	-300 000	-140 000 000		359 700 000

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Soutien à l'innovation collaborative		42 000 000 32 000 000	42 000 000 32 000 000	84 000 000	84 000 000 64 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières	200 000 000	20 000 000 199 300 000	20 000 000 10 700 000	240 000 000	240 000 000 210 000 000
03 – Industrie du futur				0	0 0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		25 000 000 -310 300 000		25 000 000	25 000 000 -310 300 000
05 – Concours d'innovation		36 000 000 36 700 000	19 000 000 38 300 000	55 000 000	55 000 000 75 000 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2				0	0 0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME				0	0 0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	200 000 000			0	0 200 000 000
09 – Grands défis				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	200 000 000	123 000 000	81 000 000	404 000 000	404 000 000
Total des CP consommés	200 000 000	-42 300 000	81 000 000		238 700 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	500 000 000	0	150 000 000	200 000 000	700 000 000	800 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000 000	0	150 000 000	200 000 000	700 000 000	800 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	-300 000	0	25 200 000	-42 300 000	181 300 000	204 300 000
Transferts aux entreprises	348 300 000	0	40 200 000	275 000 000	151 300 000	204 300 000
Transferts aux autres collectivités	-348 600 000	0	-15 000 000	-317 300 000	30 000 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-140 000 000	0	-40 200 000	81 000 000	138 700 000	100 700 000
Prêts et avances	-140 000 000	0	-40 200 000	81 000 000	138 700 000	100 700 000
Total hors FdC et AdP		0			1 020 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+135 000 000			+85 000 000	
Total*	359 700 000	135 000 000	135 000 000	238 700 000	1 105 000 000	1 105 000 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		150 000 000						
30/11/2020				85 000 000		15 000 000		
Total		150 000 000		85 000 000		15 000 000		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		150 000 000		85 000 000		15 000 000		

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien à l'innovation collaborative			0 0		100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières		215 840 000	0 215 840 000		150 000 000 310 840 000	150 000 000 310 840 000
03 – Industrie du futur			0 0		50 000 000	50 000 000 0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		-10 840 000	0 -10 840 000		30 000 000 4 160 000	30 000 000 4 160 000
05 – Concours d'innovation		-120 000 000	0 -120 000 000		90 000 000 140 000 000	90 000 000 140 000 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2			0 0		250 000 000 100 000 000	250 000 000 100 000 000
07 – Fonds à l'internationalisation des PME		-100 000 000	0 -100 000 000		100 000 000	100 000 000 0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2			0 0		100 000 000	100 000 000 0
09 – Grands défis		150 000 000	0 150 000 000		250 000 000 350 000 000	250 000 000 350 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	1 020 000 000	1 020 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+135 000 000	+135 000 000		+85 000 000	+85 000 000
Total des crédits ouverts	0	135 000 000	135 000 000	0	1 105 000 000	1 105 000 000
Total des crédits consommés	0	135 000 000	135 000 000	0	1 105 000 000	1 105 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	1 120 000 000	1 120 000 000
Amendements	0	0	0	0	-100 000 000	-100 000 000
LFI	0	0	0	0	1 020 000 000	1 020 000 000

En PLF 2020, un amendement déposé par le gouvernement et adopté par le Parlement a minoré les crédits du programme 423 de 100 M€. Ce mouvement agit en miroir de l'ouverture, également permise par amendement du

gouvernement, de 200 M€ en AE et 100 M€ en CP sur le nouveau compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » dédié aux investissements d'avenir (programme 876).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'exécution globale 2020 résulte de la contraction des différents redéploiements opérés sur le programme 423 et adoptés en lois de finances rectificatives n°3 et n°4 pour 2020.

D'une part, les redéploiements effectués dans le cadre des mesures prises par le gouvernement en réponse à la crise sanitaire sont les suivants :

- Un redéploiement de 120 M€ en AE en subventions/avances remboursables depuis l'action « Concours d'innovation » opérée par l'ADEME et Bpifrance, contribuant respectivement à hauteur de 35 M€ et 85 M€, vers l'action « Accompagnement et transformation des filières » mise en œuvre par Bpifrance. Il avait pour objet de permettre le financement d'un nouveau programme consacré aux essais et à la production de produits pertinents pour la lutte contre la Covid-19 et d'autres pandémies apparentées (cf. justification action);
- Un redéploiement de 150 M€ en AE (LFR n°3) et 100 M€ en CP (LFR n°4) en fonds propres depuis l'action « Sociétés universitaires de recherche » du P421 vers l'action « Grands défis » du P423 pour permettre le lancement d'une enveloppe d'investissement dédiée à la souveraineté technologique, dénommée « French Tech souveraineté », qui vise à tirer les enseignements de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

D'autre part, ces mouvements permettent d'assurer le lancement de nouveaux dispositifs :

- Un redéploiement de 4,16 M€ en subventions en AE = CP depuis l'action « Prêts pour la compétitivité industrielle » (PCI) du PIA 2 vers l'action « French Tech tickets et diversité » (rebaptisée French Tech Tremplin). Les crédits ont été rétablis puis annulés sur le programme 423 et imputés sur l'action « Action et transformation des filières ».
- Un redéploiement de 100 M€ en AE en fonds propres au sein du programme 423 depuis l'action « Fonds à l'internationalisation des PME » (FBI) vers l'action « Action et transformation des filières – fonds SPI ». Les capacités du fonds SPI 1 étant bientôt épuisées, il était nécessaire de prévoir dès à présent le fonds successeur pour ne pas créer de rupture de financement. En portant son enveloppe à 400 M€, cela lui permet de disposer d'une assise suffisante pour pouvoir participer au financement de projets d'industrialisation d'envergures de qualité sans être excessivement bridé par les règles prudentielles qui encadrent la gestion du fonds.

Enfin, il convient de préciser que le redéploiement de 15 M€ en AE = CP en subventions depuis l'action « Investissements dans la formation en alternance » du PIA 1 pour recharger l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA 3 s'est traduit par le rétablissement et l'annulation des crédits de l'action d'origine sur le programme 423. Le mouvement a été imputé sur l'action à la finalité la plus proche de la dépense d'origine: « Adaptation et qualification de la main d'oeuvre » .

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 135 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 1 105 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 135 000 000	CP consommés en 2020 (P2) 1 105 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 105 000 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 2 561 000 000					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 2 561 000 000	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 105 000 000	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 1 456 000 000	
AE engagées en 2020 (E2) 135 000 000	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 135 000 000	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 591 000 000	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 874 000 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 717 000 000

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Soutien à l'innovation collaborative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Soutien à l'innovation collaborative			0 0		100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000

L'innovation collaborative, facteur déterminant de croissance et compétitivité, a un rôle important dans l'action du PIA dans le domaine de l'industrie, élargi aux services.

Le Premier ministre a affecté les crédits de l'action « Soutien à l'innovation collaborative » à l'action « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité » (PSPC) des PIA 1 et 2 qui poursuit les mêmes objectifs et qui est encadrée par la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance. A la suite des redéploiements opérés en 2018, l'enveloppe de l'action a été portée à 600 M€ (300 M€ en subventions et 300 M€ en avances remboursables).

Dans le cadre des procédures d'appels à projets lancés au titre de cette action, les projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) attendus sont des projets de R&D conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à 4 M€ et peuvent atteindre, voire dépasser, 50 M€. Ces projets supposent une collaboration structurée entre des acteurs industriels et académiques. Ils visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises.

Au 31 décembre 2020, un total de 516 M€ était engagé depuis le lancement de l'action PIA 3 (contre 361 M€ mi-2020). Les nouveaux dispositifs seront lancés dans le cadre du volet structurel du PIA 4 dès le mois d'avril 2021. 8 projets sélectionnés dans le cadre de l'édition 2020 de l'AAP contribuent notamment au plan de soutien automobile. Parmi les autres faits marquants de l'année 2020, un appel à projets spécifique à la crise sanitaire a été lancé au mois de mars 2020 ouvert jusqu'à début décembre afin de soutenir les entreprises et partenaires publics qui proposent des solutions thérapeutiques contre la Covid-19, en finançant des essais cliniques sur le sol français. Ce sont 7 lauréats qui ont été sélectionnés pour un montant d'aide de 84 M€. Ils sont à ce jour contractualisés et en cours de mise en oeuvre.

Enfin, une seconde vague spécifique en collaboration avec les régions (PSPC-Régions n°2) a été lancée en septembre 2020 après la première vague clôturée en 2019. Pour mémoire, ce dispositif vise des projets collaboratifs d'assiette inférieure à 4 M€, ayant vocation à être cofinancés par des collectivités territoriales. Pour la première vague, 76 projets avaient été déposés, 35 projets ont reçu un avis favorable de cofinancement régional. Ces projets ont été décidés en février 2020, représentant 22 M€ d'aides pour le PIA. Au regard de l'instruction en cours des dossiers de la deuxième vague, un montant d'aide équivalent devrait être octroyé.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention			50 000 000	50 000 000
Transferts aux entreprises			50 000 000	50 000 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			50 000 000	50 000 000
Prêts et avances			50 000 000	50 000 000
Total			100 000 000	100 000 000

Les CP ont été consommés conformément à la prévision initiale.

ACTION**02 – Accompagnement et transformation des filières**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accompagnement et transformation des filières		215 840 000	215 840 000	150 000 000	310 840 000	150 000 000 310 840 000

Le soutien public aux filières a pour objectifs de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » est dotée de 1003,8 M€ après redéploiements 2019 et 2020.

Elle comprend tout d'abord une partie subventionnelle dotée de 703,8 M€ (605 M€ en subventions et 98,8 M€ en avances remboursables) après redéploiements. Encadrée par la convention du 7 avril 2017 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance, cette partie subventionnelle vise à structurer et moderniser des filières économiques (au sens regroupement horizontal et/ou vertical d'entreprises œuvrant dans un même secteur d'activité). Sa doctrine d'action comporte trois volets :

(i) "Structuration" avec un financement en subventions et avances remboursables de projets de mutualisation d'outils communs au sein d'une filière. L'objectif est de favoriser l'intégration et le travail collaboratif au sein d'une filière, en renforçant leur compétitivité et en partageant des outils matériels ou immatériels que chaque entreprise, seule, n'aurait pas les moyens d'acquérir.

Ce volet est régionalisé : 81,3 M€ (enveloppe revue après redéploiements) sont dédiés à la création de fonds, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 2 M€ d'aide. Au 31 décembre 2020, ce sont 42 entreprises, pôles de compétitivité et organismes de recherche qui ont été soutenus, pour un total d'aide décidé (part Etat) de 20,5 M€

Le dispositif au niveau national a été lancé en novembre 2018 dans le cadre d'un appel à projets qui a été clôturé en janvier 2020. Cet appel à projets comporte en outre un volet destiné à soutenir la mise en place de plateformes

numériques dans les filières du Conseil national de l'industrie (CNI). 7 projets sont engagés pour un montant d'aide de 24 M€.

(ii) "Modernisation" avec un financement en subventions de programmes d'accompagnement de PME et ETI. L'objectif est de faire bénéficier à 10 000 PME ou ETI industrielles d'ici 2022 d'un accompagnement par un consultant externe sur l'adoption d'une technologie « Industrie du Futur » (numérisation des procédés, impression 3D, automatisation de la production...). Le financement PIA, octroyé en partenariat avec les Conseils régionaux, permet de réduire le coût d'accès à ces accompagnements pour les entreprises avec une répartition cible des coûts entre l'entreprise (~50 %), le Conseil régional (~25 %) et l'Etat (~25 %). Ce second volet de la doctrine d'action a été formalisé par un l'avenant n°1 du 16 janvier 2019 à la convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance.

En outre, l'appel à projets « Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur », lancé le 14 novembre 2019 et clôturé le 11 janvier 2021, avait pour objectif le financement de plateformes physiques dédiées à l'accompagnement des PME et ETI d'un territoire donné dans l'acquisition des nouvelles technologies de l'industrie 4.0. La phase de sélection est en cours.

(iii) un volet relatif au développement de capacités industrielles de production a été introduit par avenant n°2 du 3 août du 2020 à la convention. Ce volet permettra de financer le "Plan Batteries" ayant pour objectif de développer et industrialiser de nouvelles générations de cellules et de modules de batteries dédiées aux véhicules électriques à hauteur de 335 M€ en subventions.

Il permet aussi de financer des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise de la covid-19, et particulièrement la fabrication de médicaments ou de leurs principes actifs impliqués dans la prise en charge des patients covid-19. En 2020, 10 projets ont ainsi été sélectionnés pour un montant de 102 M€ dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Capacity Building ». La phase d'instruction est encore en cours, 8 projets supplémentaires ont déjà été sélectionnés en 2021. Une nouvelle édition de l'AMI dotée d'une enveloppe de 300 M€ sera financée dans le cadre du PIA 4.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » comprend également une partie de fonds propres à hauteur de 400 M€ (après redéploiements) dédiés à des prises de participation. Ces fonds propres doivent abonder le fonds SPI-Société de projets industriels créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'Etat et Bpifrance relative au PIA (action « Projets industriels d'avenir (PIAVE) »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		100 000 000	100 000 000	250 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		100 000 000	100 000 000	250 000 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		115 840 000	10 000 000	50 840 000
Transferts aux entreprises		115 840 000	10 000 000	50 840 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			40 000 000	10 000 000
Prêts et avances			40 000 000	10 000 000
Total		215 840 000	150 000 000	310 840 000

L'exécution 2020 en AE se décline comme suit:

- + 120 M€ en subventions redeploies en LFR n°3 depuis l'action "Concours d'innovation" ;
- - 4,16 M€ en subventions correspondant à l'imputation sur cette action du rétablissement puis l'annulation des crédits issus du PIA 2 dans le cadre du redéploiement effectué faveur du volet "French Tech Tremplin";
- + 100 M€ en fonds propres (T3) sur le fonds SPI redeploies en LFR n°4.

L'exécution 2020 en CP a été réalisée comme suit par rapport au montant initialement ouvert de 150 M€ :

- + 150 M€ en fonds propres par rapport à la prévision initiale en lieu et place du FNA 2 (cf. action FNA 2) ;

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- + 15 M€ en subventions par fongibilité au sein du programme depuis "Action et qualification de la main d'oeuvre" afin de tenir compte des redéploiements effectués en AE en 2019 sur les volets régionaux;
- 30 M€ versés au titre de dépenses d'intervention au lieu des avances remboursables (T7) au regard de la répartition actuelle de l'enveloppe et des besoins restant à couvrir par nature;
- -4,16 M€ en subventions comme expliqué supra.

ACTION**03 – Industrie du futur**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Industrie du futur			0		50 000 000	50 000 000
			0			0

En outre, les crédits du volet « Industrie du futur », initialement doté de 200 M€, avaient été intégralement redéployés en faveur du plan "Nano 2022" du programme 422 en 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention			25 000 000	
Transferts aux entreprises			25 000 000	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			25 000 000	
Prêts et avances			25 000 000	
Total			50 000 000	

En raison du redéploiement intégral en AE en fin d'année 2019 vers l'action "concours d'innovation", les 50 M€ de CP initialement prévus en loi de finances initiale ont donc été mobilisés vers les "concours d'innovation" en conséquence.

ACTION**04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		-10 840 000	0		30 000 000 4 160 000	30 000 000 4 160 000
			-10 840 000			

L'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » est dotée de 90,86 M€ après redéploiements.

Elle est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant de son volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » doté de 71,7 M€ après redéploiements. Le volet « French Tech ticket et diversité », doté de 19,16 M€ après redéploiements, est encadré par la convention du 2 juillet 2018 modifiée entre l'État et Bpifrance.

Le volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » du PIA 3 vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de financer des projets de conception et d'ingénierie de nouvelles formations afin de diffuser les innovations auprès des employés actuels ou futurs (par exemple des modules de formation à l'usage d'une imprimante 3D, d'un procédé de bioproduction de principe actif ou encore de montage d'un moteur électrique au sein d'une voiture). Les porteurs sont des consortiums qui rassemblent acteurs de la formation (lycée professionnel, organisme de formation, etc.) et employeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.) afin que les nouvelles formations réalisées soient au plus proche des besoins des entreprises.

La mise en oeuvre de l'action se réalise à deux niveaux :

- **une enveloppe de 30 M€ fléchée vers les projets d'envergure nationale** : l'AAP lancé en juin 2019 est prolongé en raison de la situation sanitaire jusqu'au mois d'octobre 2020. 2 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide de 16 M€; 8 dossiers étaient encore en cours d'instruction à la fin de l'année 2020 ;
- **une enveloppe régionale revue à 41,7 M€** à la suite des redéploiements effectués en 2019 vers les concours d'innovation régionaux de Bpifrance : au 31 décembre 2020, 6 appels à projets étaient ouverts ou en lancement imminent. A ce jour, plusieurs dossiers ont déjà été déposés et sont en cours d'instruction. Le financement PIA est estimé à 6 M€ pour les projets sélectionnés et dans la phase de levée des réserves.

Le volet « French Tech ticket et diversité », rebaptisé « tremplin » dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention, a pour objectif de favoriser une plus grande diversité sociale dans l'écosystème de la French Tech. L'appel à projets intitulé « French Tech tremplin » a été lancé en juillet 2019 et se déroulera en deux temps pour aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise ou à l'accélérer. La première phase du programme a permis de financer et d'accompagner 145 entrepreneurs à hauteur de 2,8 M€ issus de profils et catégories sociales sous-représentées dans l'écosystème des start-ups en 2020. La deuxième phase a démarré à l'automne 2020 et devrait mobiliser 8,4 M€ pour l'accompagnement de 200 entreprises. Les CP prévus pour cette action ont déjà été versés en 2018 et 2019. Un redéploiement opéré en LFR n°4 a permis d'augmenter l'enveloppe de l'action de +4,16 M€ en AE=CP afin de permettre le lancement d'une nouvelle édition de l'appel à projets en 2021 du même ordre de grandeur que la première.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-10 840 000	30 000 000	4 160 000
Transferts aux entreprises		4 160 000		4 160 000
Transferts aux autres collectivités		-15 000 000	30 000 000	
Total		-10 840 000	30 000 000	4 160 000

L'exécution 2020 de cette action résulte de la contraction de plusieurs opérations :

- un redéploiement de + 4,16 M€ en AE=CP en faveur du volet "French Tech Tremplin" ;
- le rétablissement et l'annulation de 15 M€ en AE= CP des crédits issus de l'action « Investissements dans la formation en alternance » du PIA 1 dans le cadre du redéploiement opéré vers l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA 3.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le versement d'un montant de 15 M€ de CP sur le volet "Ingénierie de formation" contre 30 M€ prévus initialement en 2020. L'autre moitié a été versée sur l'action "Accompagnement et transformation des filières" (ATF) pour tenir compte des besoins liés au redéploiement effectué fin 2019 depuis le volet régional de cette action vers celui de l'action "ATF".

ACTION

05 – Concours d'innovation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Concours d'innovation		-120 000 000	0		90 000 000 140 000 000	90 000 000 140 000 000

L'action « Concours d'innovation » est dotée de 388 M€ à la suite des redéploiements opérés de 2018 à 2020 (LFR n°3). Elle est encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance et par la convention du 4 mai 2017 entre l'État et l'ADEME. Les opérateurs de cette action sont Bpifrance, à hauteur de 287 M€ (194,43 en subventions et 92,57 M€ d'avances remboursables), et l'ADEME pour 101 M€ (67,37 M€ de subventions et 33,63 M€ d'avances remboursables).

Le Concours d'innovation vise à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure mondiale. L'expérience du Concours mondial d'innovation (complété par l'appel à projets Initiative PME, le Concours d'innovation numérique et les Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire) a montré tout l'intérêt d'un accompagnement dans la durée des start-ups et PME. Cette approche est ici pérennisée et étendue à d'autres secteurs.

L'action a vocation à accompagner des startups et PME dans leurs projets d'innovation en élargissant les champs proposés par les actions des précédents PIA. Par ailleurs, la part de l'action « Concours d'innovation » opérée par Bpifrance est ouverte à la territorialisation sous la dénomination de « Projets d'innovation ». Dans ce cadre, l'octroi des financements est co-décidé : 124,8 M€ (après redéploiements) sont dédiés à la création de guichets, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 500 k€ d'aide et s'inscrivant dans les priorités des SRDEII (schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Au 31 décembre 2020, 840 entreprises sont soutenues à parité entre l'Etat et les Régions, pour un montant d'aide décidé (part Etat) de 112 M€. Par ailleurs, de nombreuses procédures (appels à projets) sont encore ouvertes au niveau des régions associées.

Le concours national finance des projets allant jusqu'à 2 M€ d'aide. Au total, 6 sessions ont été organisées depuis début 2018, avec une priorisation thématique pour chaque session. Les vagues 5, 5bis et 6 lancées au titre de l'année 2020 ont donné lieu à la sélection de 60 projets pour un montant d'aide de 28,3 M€ s'agissant du volet opéré par l'ADEME et 75 projets pour un montant d'aide de 45 M€ s'agissant du volet opéré par Bpifrance.

Au 31 décembre 2020, 346 M€ avaient été engagés au total sur cette action, dont 267 M€ contractualisés. Les projets sont pleinement lancés et décaissent à un rythme soutenu, notamment dans le cadre des mesures d'urgence mises en place pendant la crise sanitaire. Une ultime vague 7 couvrira le première semestre 2021. Les prochains dispositifs seront ensuite lancés dans le cadre du volet structurel du PIA 4.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-79 800 000	66 300 000	99 300 000
Transferts aux entreprises		-79 800 000	66 300 000	99 300 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-40 200 000	23 700 000	40 700 000
Prêts et avances		-40 200 000	23 700 000	40 700 000
Total		-120 000 000	90 000 000	140 000 000

L'exécution 2020 résulte de deux mouvements :

- en AE : un redéploiement de 120 M€ en faveur de l'action "Action et accompagnement et transformation des filières" en LFR n°3.

- en CP : un versement complémentaire de 50 M€ depuis l'action 03 "Industrie du futur" entièrement redeployée fin 2019 en faveur de cette action.

Les restes à payer sur cette action ont été ajustés en conséquence pour 2021 dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances et ouverts depuis en loi de finances initiale.

ACTION

06 – Fonds national d'amorçage n° 2

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Fonds national d'amorçage n° 2			0		250 000 000	250 000 000
			0		100 000 000	100 000 000

l'action « Fonds national d'amorçage n°2 » (FNA 2) est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Créé le 29 juin 2018, le FNA2 est doté à ce jour de 250 M€ de CP. Aucun versement n'a été effectué en 2019, une deuxième tranche de 100 M€ a été souscrite cette année, la dernière tranche de 150 M€ fera l'objet d'une souscription ultérieure.

Le FNA 2 a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage afin d'améliorer le financement en fonds propres des start-up, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires de la santé (biotechnologies et dispositifs médicaux), du numérique (intelligence artificielle, big data, cybersécurité, fintech,...) et des écotechnologies. Le FNA2 poursuit la stratégie initiée par le premier FNA, en recherchant l'accroissement de l'investissement privé et l'effet de levier, et en permettant au secteur de consolider son modèle de rentabilité et de prendre plus largement son autonomie. Ainsi, le FNA 2 permettra le changement d'échelle du capital amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc de plus gros tickets d'investissement.

Au 31 décembre 2020, le FNA 2 a souscrit 138 M€ dans 7 fonds (Agrinnovation, PSL Innovation Fund, Frst 2, Technocom 3, Pertinence Invest 2, KURMA DIAGNOSTICS 2, ELAIA ALPHA II FUND), dont 3 en 2020 pour un montant de 58 M€. Ils permettent d'investir dans 39 entreprises.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement			250 000 000	100 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			250 000 000	100 000 000
Total			250 000 000	100 000 000

Le FNA 2 a fait l'objet d'une souscription supplémentaire à hauteur de 100 M€ en décembre 2020 avec un versement des CP associés. Initialement dotée de 250 M€ en 2020, l'autre partie a été mobilisée en faveur du fonds SPI, rechargée à hauteur de 400 M€ en LFR n°4.

ACTION

07 – Fonds à l'internationalisation des PME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
07 – Fonds à l'internationalisation des PME		-100 000 000	0 -100 000 000		100 000 000	100 000 000 0

L'action « Fonds à l'internationalisation des PME » est dotée de 200 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Pour la mise en œuvre de cette action, il a été créé le Fonds pour la croissance par l'internationalisation, encadré par la convention du 29 novembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, destiné à accompagner les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises à l'étranger, qui souhaitent passer par des acquisitions ciblées permettant soit d'acquérir une technologie spécifique, soit étendre une aire commerciale. Pour cela, une première tranche de 100 M€ avait été souscrite en 2018 et les CP versés à l'opérateur. Néanmoins, le fonds n'ayant pas trouvé son marché, il y sera mis fin de façon anticipée pour la part déjà souscrite ; les 100 M€ non encore souscrits ont été redéployés en LFR n°4.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Par rapport à la prévision initiale, le redéploiement de 100 M€ en AE depuis cette action vers l'action "Accompagnement et transformation des filières - Fonds SPI" n'a pas rendu nécessaire le versement de 100 M€ de CP initialement prévu cette année.

ACTION

08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2			0 0		100 000 000	0 100 000 000

L'action « Fonds de fonds « Multicap Croissance n°2 » (dit fonds « MC3 ») est à présent dotée de 600 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance.

Le fonds MC3 a vocation à investir dans des fonds d'investissement intervenant sur les segments du capital innovation, notamment ceux visant à investir dans des entreprises des secteurs de la santé et des biotechnologies (les dispositifs médicaux, les objets connectés, l'intelligence artificielle, la robotique, la transition énergétique, le big data, la chimie verte, les agro-ressources et l'agroalimentaire) en vue d'améliorer le financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises innovantes dans le cadre des dernières phases préindustrielles, de l'industrialisation de leurs produits ou de leur développement commercial en France et à l'étranger et les aider à devenir des entreprises de taille moyenne puis des entreprises de taille intermédiaire.

Il poursuit la stratégie initiée par le premier fonds Multicap Croissance, qui a permis à des fonds d'augmenter significativement leur taille et l'émergence de fonds thématiques et d'équipes nouvelles. La poursuite de l'action du PIA en fonds de fonds via l'action du MC3 ne vise pas seulement à apporter des fonds propres supplémentaires aux entreprises mais doit aussi permettre de consolider les sociétés de gestion privées de capital innovation. Le soutien aux investisseurs privés permet l'émergence d'équipes de gestion couvrant de façon intégrée l'ensemble des segments de financement. Ajouté au volume des tickets, l'action permet de suivre une entreprise sur plusieurs tours de table. Cette stratégie doit permettre à moyen terme un passage de relais aux acteurs privés.

A l'instar de son prédécesseur, MC3 a rencontré un fort succès dès son lancement ce qui a conduit à accélérer son rythme de financement pour atteindre dès 2019 la capacité d'investissement totale de 400 M€ avec le versement de la deuxième tranche de 200 M€ en lieu et place de l'action SPI. Un montant de 100 M€ a également été versé en 2020, le dernier versement de 100 M€ est proposé pour 2021.

Au 31 décembre 2020, le MC3 a souscrit 275 M€ dans 9 fonds, ces derniers ont investi 742 M€ dans près de 47 sociétés (contre 186 M€ dans 17 sociétés fin 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement				100 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				100 000 000
Total				100 000 000

A la suite de la recharge de 200 M€ à la fin de l'année 2019, 100 M€ ont été versés cette année sur cette action pour permettre la souscription d'une tranche supplémentaire en 2020.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

09 – Grands défis

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
09 – Grands défis		150 000 000	0 150 000 000		250 000 000 350 000 000	250 000 000 350 000 000

L'action « Grands défis » est à présent dotée de deux volets :

- Un volet encadré par la convention du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts relative au programme d'investissements d'avenir (action « Grands défis ») et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019. Dans ce cadre, 500 M€ seront mobilisés afin de mettre en œuvre certaines recommandations exprimées par M. Philippe Tibi dans son rapport sur le financement des entreprises technologiques françaises. Dans la logique de ces recommandations, elle **permettra principalement d'apporter des capitaux massifs, selon le principe de l'investisseur avisé, à des fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés technologiques cotées ou lors de leur introduction en bourse («Global Tech»)** afin, d'une part, de faire monter en compétences les équipes de gestion dans le secteur technologique aujourd'hui peu couvert par les gestionnaires d'actifs et, d'autre part, d'accompagner des start-up au fort potentiel de croissance dans leur développement.

D'importants travaux ont été réalisés en 2020. De nombreux fonds cotés et non cotés ont été auditionnés par le comité technique de l'initiative dont le pilotage est assuré par la DG Trésor et auquel participe le SGPI aux côtés des 20 autres investisseurs partenaires de l'initiative. Sur le segment du marché coté, objet du volet Global tech, treize fonds sont désormais labellisés par l'initiative. Chaque investisseur partenaire pourra désormais procéder selon ses propres méthodes et procédures à la sélection effective des fonds labellisés.

- Un **nouveau volet dédié à la souveraineté technologique** a été introduit en 2020 dans la convention à la suite du redéploiement de 150 M€ en AE autorisé dans la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR n°3). Le dispositif « French Tech souveraineté (FTS) » est encadré par la convention entre l'Etat et Bpifrance du 11 décembre 2020 relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Grands défis », volet « French Tech Souveraineté »). Il a pour objectif renforcer l'autonomie de notre pays sur des technologies d'avenir et de sécuriser le développement de futurs leaders technologiques de rang mondial en capacité de renforcer la souveraineté française. 100 M€ de CP ont également été versés dès fin 2020, via la LFR n°4, afin d'assurer les premières liquidités.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		150 000 000	250 000 000	350 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		150 000 000	250 000 000	350 000 000
Total		150 000 000	250 000 000	350 000 000

L'exécution de l'action est notamment liée au redéploiement de 150 M€ en AE (LFR n°3) et 100 M€ en CP (LFR n°4) pour permettre le lancement d'une enveloppe d'investissement dédiée à la souveraineté technologique, dénommée

« French Tech souveraineté », qui vise à tirer les enseignements de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et d'assurer les premières liquidités dès la fin 2020. Le versement de 250 M€ à la Caisse des dépôts et consignations est conforme à l'échéancier prévisionnel fixé dans la convention de l'action.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	-9 333 333	16 000 000		31 000 000	-23 300 000	31 000 000
Transferts	-9 333 333	16 000 000		31 000 000	-23 300 000	31 000 000
Total	-9 333 333	16 000 000		31 000 000	-23 300 000	31 000 000
Total des transferts	-9 333 333	16 000 000		31 000 000	-23 300 000	31 000 000

Cette section fait uniquement apparaître les dotations en subventions allouées aux opérateurs de l'État, les avances remboursables et les fonds propres ne sont pas retracés dans ce tableau. En 2020, un redéploiement en AE a été effectué en LFR n° 3 depuis les concours d'innovation de l'ADEME à hauteur de 35 M€, dont 23,3 en subventions et 11,7 M€ en avances remboursables. De même, un montant de 50 M€ a été versé sur la même action cette année, dont 31 M€ en subventions et 19 M€ en avances remboursables.